



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de creation d'un forage de plus de 50 m de profondeur a Berru (51)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

MONSIEUR JULIEN SENCE

N° SIRET

89221104600016

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SENCE

Prénom(s)

Julien

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols., 27A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Creation d'un forage vertical de 100 metres de profondeur, captant la nappe de la craie (masse d'eau FRHG207 - Craie de Champagne Nord). Le projet est implante sur le territoire de la commune de Berru, dans le departement de la Marne (51). Le forage est envisage dans le but d'alimenter en eau un pulverisateur pour l'EI SENCE JULIEN. Si le forage venait a mettre en evidence une inadequation du milieu avec les attentes du Maitre d'ouvrage, il serait abandonne et rebouche dans les regles de l'Art.

4.2 Objectifs du projet

Les eaux prelevees dans l'ouvrage seront destinees a alimenter un pulverisateur. Les besoins annuels en eau sont estimes a 300 m3/an. Le regime d'exploitation n'est pas precise par le Maitre d'ouvrage. Il sera vraisemblablement de quelques metres cubes par jour au maximum (< 5 m3/jour). le forage ne sera pas exploite tous les jours de l'annee. Un compteur volumetrique sera installe en sortie de forage et les volumes produits seront declares en fin de chaque annee en mairie de Berru comme le demande la reglementation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'ouvrage est dimensionné pour répondre à un besoin annuel de 300 m³/an. La coupe de l'ouvrage est présentée en Annexe 4. Dans les grandes lignes, il peut être noté : - la profondeur de l'ouvrage sera de l'ordre de 100 mètres; - la foration sera réalisée au rotary (eau claire) en diamètre 323 mm sur les 3 premiers mètres, puis en diamètre 280 mm sur le reste de la colonne, soit jusqu'à une profondeur de 100 mètres; - le forage sera équipé d'un tubage PVC plein, en diamètre 180 mm, entre +0.5 à - 30 m/TN, puis d'un tubage PVC creux, en diamètre 180 mm, entre -30 et -100 m/TN. - un bouchon de fond sera installé; - L'extrados du tubage PVC sera comblé par une cimentation entre -28.5 m/TN jusqu'en surface et reposant sur une jupe de cimentation positionnée entre 28,5 et 29,5 m/sol. - Le forage sera équipé d'un capot de fermeture en tête et cadénasse; - une dalle de béton de 3 m² sera installée.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Selon les capacités de l'aquifère, le forage serait exploité selon un volume annuel de l'ordre de 300 m³/an. Le forage sera exploité ponctuellement, cela représentera au maximum quelques mètres cubes par jour, dans la limite de 300 m³/an. Le volume réel prélevé sera déclaré à la mairie de Berru à la fin de chaque année. Le forage ne sera pas exploité chaque jour. Le forage, s'il est conservé, sera correctement sécurisé. Il sera surélevé par rapport au terrain naturel de 50 cm et sera équipé d'un capot de fermeture cadénasse. L'espace annulaire entre le tubage plein et le terrain naturel sera cimenté afin d'éviter toute infiltration des eaux de surfaces ou de toute pollution. Une dalle de béton de 3 m² sera aménagée. Si l'ouvrage ne répondait pas ou plus aux attentes, il serait comblé selon les règles de l'Art.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Uniquement la présente demande d'examen au cas par cas Rubrique 27-a pour la création d'un forage supérieur à 50 mètres de profondeur.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur du forage : 100 m Diametre de foration (Avant puits - Colonne captante) : 323 mm - 280 mm Diametre du tubage PVC (Partie captante diametre exterieur/interieur) : 180 /163 mm Besoin annuel : 300 m3/an Emprise dalle beton : 3 m ²	(100, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :
Lieu-dit :
Localité :
Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : E , " Lat. : N , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Berru (version approuvée le 15/03/2025). Le projet de forage est implante en zone A : Zone Agricole.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet de forage n'est situé à l'intérieur d'aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II. Les ZNIEFF les plus proches sont : - ZNIEFF de type II située à 630 m au sud-Ouest du projet : 210000715 Massif forestier du Mont de Berru - ZNIEFF de type I à 1.5 km au sud du projet : 210009834 - Marais du Mont Berru à Berru et Cernav.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet de forage n'est pas implanté dans une zone humide avérée, ni dans une zone à dominante humide modélisée ou diagnostiquée. La zone à dominante humide diagnostiquée la plus proche du projet est située à 1.6 km au sud du projet. La zone à dominante humide modélisée la plus proche du projet est située à 2.5 km à l'est du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La commune de Berru identifie le risque technologique "Pollution des sols" sur son territoire, mais cela ne concerne qu'un site situé dans le bourg de la commune de Berru, implanté au sein d'un vallon voisin. Aucun site CASIAS n'est localisé dans le secteur du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Aucune zone de répartition des eaux, concernant la nappe de la craie, n'est déclarée dans le secteur.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet est situé à 0.39 km, au nord, du périmètre de protection éloignée du champ captant AEP de Witry-Les-Reims.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe a 1.5 km au sud du projet de forage. Ce site est reference dans la base Natura 2000 (directive Habitats) comme : FR2100274 - Marais et pelouses du tertiaire au nord de Reims.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	En phase de travaux, des prelevements seront realises dans la nappe captee (nappe de la craie) pour le nettoyage et le developpement de l'ouvrage. Ces derniers seront rejetes au milieu naturel par infiltration. Aucune incidence quantitative n'est donc attendue en phase travaux. En phase d'exploitation, la nappe de la craie sera exploitee a hauteur de 300 m3/an. L'annexe7 ~~evalue les incidences de ce prelevement~~
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Le prelevement sera realise dans la nappe de la craie du Campanien, rattachee a la masse d'eau FRHG207 "Craie de Champagne Nord". Le prelevement envisage represente un tres faible volume (en phase de travaux et d'exploitation). Le prelevement impactera tres localement l'ecoulement des eaux. Cette incidence est tres peu significative et negligeable sur la ressource de la craie.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les deblais de foration reputes non pollues seront regales sur site. Une description geologique des echantillons preleves par le forreur est par ailleurs <u>prevue tout au long de la foration.</u>
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Voir point precedent.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	En phase de travaux, l'intégralité des eaux prélevées sera rejetée en surface et rejoindra donc le milieu naturel. En phase d'exploitation, le volume prélevé annuel est très faible (300 m ³ /an), et aucun ouvrage ne sera impacté par le prélèvement envisagé.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La nappe de la craie est retrouvée à au moins 20 m de profondeur. Le milieu superficiel ne sera donc pas impacté.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone Natura 2000 la plus proche est située à 1,5 km du projet de forage. Le rayon d'action du prélèvement d'eau de 300 m ³ /an est de l'ordre de 710 m. Aucune incidence n'est donc attendue sur les zones Natura 2000 les plus proches.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet de forage sera réalisé dans une zone actuellement cultivée (parcelle agricole). L'emprise du forage est très limitée (emprise au sol de la dalle béton : 3m ²).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Berru identifie le risque technologique "Pollution des sols" sur son territoire, mais cela ne concerne qu'un site situé dans le bourg de la commune de Berru, implanté au sein d'un vallon voisin. Ce site est situé à plus de 600 m du projet de forage. Aucun site CASIAS n'est localisé dans le secteur du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	La conception du forage est adaptée pour limiter tout risque de contamination depuis la surface (intrusion d'eau superficielles) : cimentation de l'ouvrage à l'extrados du tubage plein, dalle béton de 3 m ² en surface.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Non, le forage ne servira pas à l'alimentation en eau d'un cheptel animalier ou des humains.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Avant et pendant la phase de travaux : installation et déplacement du matériel de forage, acheminement des équipes. Après les travaux : repli du matériel. La durée des travaux devrait s'étendre sur deux semaines maximum.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Du bruit est attendu uniquement au moment des travaux de forage. Cela se limitera donc à la durée des travaux, et sera limité également dans l'espace (atténuation du bruit à distance). En exploitation, le forage sera alimenté
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Non, le projet est situé à distance d'habitations (plus de 600 m). En exploitation, le forage sera alimenté en énergie par électricité, ce qui générera que très peu de bruit
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Aucune vibration n'est attendue en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux seront réalisés en journée. Pas d'émissions lumineuses attendues.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Non sauf émissions habituelles liées aux véhicules et engins présents sur site lors de la foration. Aucune autre émission en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Au moment de la réalisation du forage, des pompages de nettoyage et développement ainsi que des tests de pompage seront réalisés. Les liquides rejetés seront de l'eau claire issue de la nappe de la craie. Les eaux se
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les rejets des eaux souterraines en surface lors de la phase de travaux permettront la recharge des eaux d'exhaure dans le milieu (nappes superficielles).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les déblais (cuttings) réputés non pollués au regard des connaissances sur l'utilisation antérieure de la zone seront régales sur site. Il sera imposé au forateur une bonne gestion des déchets de chantier et leur évacuation totale du site en fin de chantier.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Non le forage est implanté sur une parcelle agricole. Hormis sur sa zone d'emprise de 3 m ² , le forage n'impactera pas l'usage agricole de la parcelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerne.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Etant donné l'absence d'identification d'impact sur la ressource en eau souterraine et sur l'environnement proche et éloigné du forage envisagé. Il n'est pas proposé de mesures correctives et/ou compensatoires au projet de forage.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le present cas par cas porte sur la creation d'un forage de 100 metres de profondeur pour capter la nappe de la craie du Campanien. Le volume annuel envisage est tres faible (300 m3/an), l'exploitation de l'ouvrage projete ne devrait donc pas engendrer d'impact sur le milieu environnant. De plus, la nappe est attendue entre 30 et 40 metres de profondeur au droit de l'ouvrage projete. Son impact sur l'environnement proche et eloigne et sur les ouvrages voisins est donc negligeable. A ce titre, nous estimons qu'il n'est pas necessaire de soumettre le projet a evaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)